

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;"><b>DE 2026-017</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 02 avril 2026</b></p>
---	---

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD  
Absents excusés : Alain LARGERON, Florian MOLLIEUX, Samia GUILLARME  
Pouvoirs de : Alain LARGERON à Michel NOUVEAU, Florian MOLLIEUX à Patrick SINTES, Samia GUILLARME à Daniel CLING  
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

### **5.3.2 - Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration**

---

#### **Monsieur le Maire expose :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune.

Vu l'article R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que l'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil sachant que leur mandat est renouvelable.

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles qui précisent que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Considérant que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Considérant que le Maire est président de droit et que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Maire.

Je vous propose de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

**Fixe** à dix (10) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Robion étant entendu que :

- 5 membres sont élus en son sein par le Conseil Municipal
- 5 membres extérieurs sont nommés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

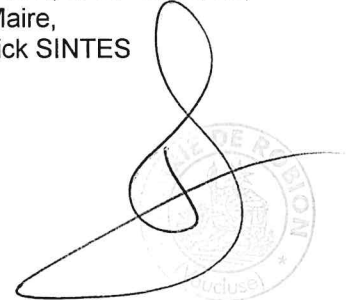
Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 03 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260403-DE\_2026\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

